



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations  
classées pour la  
protection de  
l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CD

**Arrêté préfectoral portant nomination du Président et des membres du Bureau  
de la Commission de Suivi de Site de la Société MINAKEM à BEUVRY LA FORÊT**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société MINAKEM située sur la commune de Beuvry la Forêt ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'installation de la CSS du 12 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination du Président et à la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

## ARRETE

### Article 1 : Nomination du Président

Le Président de la Commission de Suivi de Site de la société MINAKEM à Beuvry la Forêt, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 créant la commission, compétent de la nomination par les collèges lors de la réunion d'installation de la CSS du 12 décembre 2013, est M. DUQUESNOY, Directeur d'exploitation de MINAKEM.

### Article 2 : Nomination des membres du bureau

Les membres du bureau de la Commission de Suivi de la société MINAKEM à Beuvry la Forêt, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 créant la commission, compétent de la nomination par les collèges de leurs représentants au sein du bureau lors de la réunion d'installation de la CSS du 12 décembre 2013, sont :

Pour le collège « Administrations de l'Etat » : Le Directeur Régional de de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Pour le collège « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » : Monsieur le Maire de Beuvry la Forêt ou son représentant

Pour le collège « Riverains et associations » : Un représentant de l'association Abris Seveso

Pour le collège « Exploitant d'installations classés » : M. TOURBEZ, Responsable HSE de MINAKEM

Pour le collège « Salariés » : M. LAGACHE, membre du CHSCT de MINAKEM

### Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la sous-préfecture de Douai et la mairie de Beuvry la Forêt.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de Beuvry la Forêt qui dressera un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le Sous-préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Lille, le

11 0 SEP 2014

Le préfet

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD